11° 84.
FRC.R 1821
Cabinet FRC
Zo 244

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

DE J. G. LACUÉE,

Sur la résolution relative aux dépenses de la commune de Paris.

Séance du 4 Prairial an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je ne viens point appuyer l'ajournement. L'objet est urgent, et le Conseil a été suffisamment éclairé, tant par le rapport de la commission que par les débats qui viennent d'avoir lieu. Je ne viens pas non plus combattre la résolution, quoique je sois intimement convaincu qu'elle

THE NEWBERRY LIBRARY

renferme la plupart des vices que notre collègue Depere lui a trouvés : je pense que son rejet pourroit entraîner des conséquences funestes. Mon objet, en montant à la tribune, est de vous entretenir, et des causes qui ont rendu cette résolution nécessaire, et des moyens de mettre enfin un terme à l'état de pénurie dans lequel se trouve la commune de Paris, et sur-tout aux avances ou plutôt aux dons que le trésor public est constamment forcé de lui faire pour ses dépenses locales.

Long-temps après la proclamation de la loi du 29 nivôse, je voulus savoir où en étoit son exécution, et j'appris que le bureau central n'avoit point voulu ou n'avoit point osé former le tableau des contributions indirectes et locales prescrites par cette loi et par celle du 9 germinal ; j'appris en même temps que le département de la Seine n'avoit lui-même ni voulu ni osé s'occuper de cet objet.

Lorsqu'on vous proposa d'approuver la résolution du 6 thermidor qui maintenoit les dispositions de celle du 29 nivôse, je me plaignis avec force de l'inexécution de celle-ci, et ma voix fut entendue par un ministre, qui, après avoir prouvé que les dépenses de la commune de Paris peuvent être soldées avec neuf millions, indiqua les moyens de lui procurer cette somme avec des contributions indirectes locales. Le travail du ministre fut remis peu de temps après au Conseil des Cinq-cents ; il y est depuis près d'un an ; et cependant nous sommes encore forcés, parce qu'on n'a point voulu ou parce qu'on n'a point osé s'en occuper, nous sommes encore forcés d'épuiser le trésor public pour payer les dépenses locales de la commune de Paris. Cependant lorsque le Corps législatif a annoncé par une loi qu'il en sera fait une autre sur un objet quelconque, le Conseil des Cinq-cents n'a pas la liberté de ne point la faire ; alors son initiative est forcée : car le Corps législatif est lui-même soumis aux lois qu'il a portées. Puisqu'une loi vouloit que les dépenses locales fussent payées par des impositions indirectes et locales, le Conseil des Cinq-cents devoit donc nous proposer une résolution de ce

genre ; et d'ailleurs puisque nous avons tous reconnu qu'il est indispensable de créer des impôts indirects, nous devons tous avoir le courage de dire au peuple qu'il faut des impôts indirets, et le courage d'en établir. Quant à moi, je l'avoue, je voudrois avoir une voix assez forte pour être entendu de l'intégrité du peuple français, je n'hésiterois pas à lui dire : La plaie la plus grande de la République, la seule qui m'effraie est celle des finances, et le seul moyen de la cicatriser consiste à établir des impôts indirects ; toutes les petites mesures qu'on a prises jusqu'à ce jour, et notamment celles qui sont contenues dans un projet qui nous a été distribué aujourd'hui, ne peuvent nous conduire à ce but : je lui dirois que, loin de songer à accroître les charges des propriétaires et des cultivateurs, il faut s'occuper des moyens de les alléger, si toutefois on ne veut pas voir la République périr ou tomber dans un état d'épuisement, précurseur de la mort ; je lui dirois, il faut, par des impôts indirects, obliger cette foule de français et d'étrangers qui se retirent dans les grandes communes à payer, sur les consommations, une partie des dépenses que leur surveillance exige : il faut nous livrer sans nul délai à ce travail difficile sans doute, mais indispensable ; il faut qu'il soit terminé avant cinq décades, car, par la résolution, on ne pourvoit aux dépenses de la commune de Paris que pour cinq décades. Ce temps est court ; mais il suffira, si on veut en faire un bon emploi. Je suis au désespoir, je l'avoue, que la constitution ne nous donne pas un moyen d'engager officiellement nos collègues des Cinq-cents à exécuter les résolutions qu'ils ont prises : je vous presserois de leur demander aujourd'hui de nous présenter sans délai les impôts indirects nécessaires, non-seulement pour la commune de Paris et les autres grandes villes, mais encore pour combler le déficit dont ils reconnoissent eux-mêmes l'existence. Cependant comme le civisme du Conseil des Cinq-cents est égal au nôtre ; comme nos collègues savent qu'il est indispensable de remplir le vuide qui existe dans le trésor public et de pourvoir aux dépenses locales,

292

j'espère qu'il nous suffira d'avoir appelé leur attention sur cet objet. C'est dans cette espérance que je vote pour la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, an 6.